

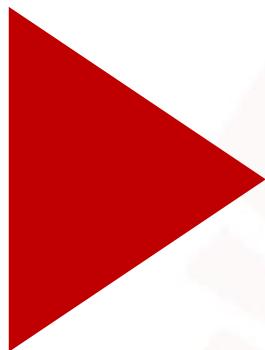


Date d'édition  
01/05/2023

Date de révision trimestrielle  
01/05/2023

Version  
TFP/APS/2023/05

Auteur : Référence Pédagogique  
M.FATEH DERRICHE



## Cadre légal des grands rassemblements problématiques de leur sécurisation

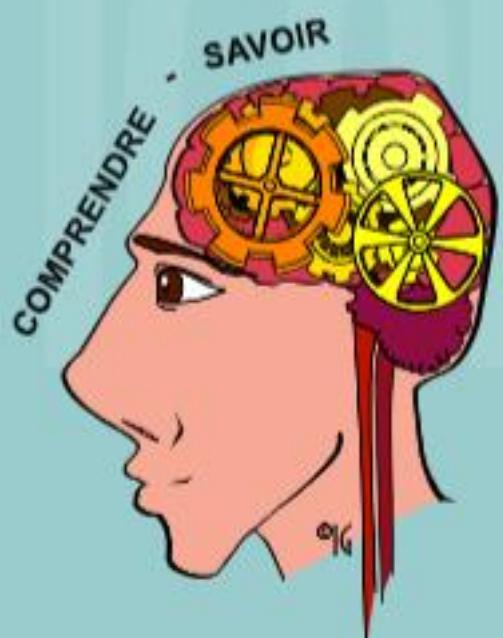
### Accréditations

831 338 728 RCS CRETEIL – APE 8559A  
Agrément SSIAP 1703  
Agrément CQP APS : 9417111101  
Autorisation CNAPS : FOR-094-2023-04-20-  
20180628985

### Contact

14, rue Jules Vanzuppe, 94200, Ivry Sur Seine  
Tél : 0184770920  
Email : [contact@ecole-prev-sécurité.fr](mailto:contact@ecole-prev-sécurité.fr)  
Site internet : [www.eps-formation.fr](http://www.eps-formation.fr)





### Objectifs de cette partie :

- *savoir maîtriser le cadre légal des grands rassemblements et la problématique de leur sécurisation ;*
- *savoir identifier les acteurs d'un événement ;*
- *être capable de gérer les spécificités du contrôle d'accès et du filtrage lors de grands événements.*



# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

**PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCURISATION D'UN RASSEMBLEMENT  
FESTIF, SPORTIF OU CULTUREL**

**CADRE LÉGAL DES RASSEMBLEMENTS**

**SÉCURISATION DES SPECTACLES ET DES CONCERTS**

**SÉCURISATION DES STADES**

**GESTION D'UN ÉVÈNEMENT**

CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS  
ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

**PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCURISATION  
D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF,  
SPORTIF OU CULTUREL**

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## PROBLÉMATIQUE DE LA SÉCURISATION D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF, SPORTIF OU CULTUREL

Chaque manifestation est différente selon qu'elle se déroule sur la voie publique ou sur un terrain privé.

Les problèmes liés au rassemblement de milliers de personnes sont multiples :

- l'atteinte à la propriété,
- les dégâts causés aux terrains,
- les risques d'incendie, d'accidents et d'encombremens des voies de circulation,
- les risques de rixes et autres débordements (*bagarres, chahuts, dégradations des locaux...*),
- l'évacuation du public en cas d'incendie, de bagarre...,
- les stupéfiants et l'abus d'alcool provenant de l'extérieur,
- la gestion des personnes à mobilité réduite (*P.M.R.*),
- le secours à victimes (*en cas de malaise...*),
- l'accès libre pour les secours extérieurs (*SAMU, S.P., Police...*).

CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS  
ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

**CADRE LÉGAL DES RASSEMBLEMENTS**

de la sécurité

et de sécurité

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## CADRE LÉGAL DES RASSEMBLEMENTS Responsabilités du Maire et de l'organisateur

Une réglementation spécifique met en place de la manière la plus efficace possible l'ensemble des mesures visant à garantir une sécurité optimale pour les participants et les spectateurs.

- **Pour l'organisateur :** assurer la sécurité du public.
- **Pour le Maire :** donner ou non l'autorisation de la tenue d'un rassemblement.

Si la manifestation > 5000 personnes : le Préfet doit être avisé.

### **Le dossier de déclaration préalable:**

L'organisateur doit constituer, dans le mois précédent le rassemblement, un dossier à transmettre au Maire et mettre en place, éventuellement, un service d'ordre.

# **CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION**

## **CADRE LÉGAL DES RASSEMBLEMENTS Responsabilités du Maire et de l'organisateur**

Le dossier de déclaration préalable comprend :

- > le nom du ou des organisateurs,
- > l'identification de la manifestation (nom, type, date(s) et horaires),
- > le lieu,
- > la jauge de spectateurs attendus,
- > l'organisation de la circulation et du stationnement,
- > l'accessibilité aux personnes handicapées,
- > les caractéristiques de l'établissement contre les risques d'incendie et de panique,
- > les risques présentés par la manifestation,
- > les mesures de prévention envisagées,
- > le service d'ordre,
- > les S.S.I.A.P. (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes),
- > le D.P.S. (Dispositif Prévisionnel de Secours),
- > le schéma de communication,
- > l'organigramme hiérarchique,
- > les contacts des personnes impliquées.

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## CADRE LÉGAL DES RASSEMBLEMENTS Le dispositif de sécurité et de secours

L'organisateur d'un grand rassemblement, le Maire de la commune concernée par l'événement et le Préfet sont étroitement impliqués dans le dispositif de sécurité et de secours, et leur étroite collaboration est indispensable afin d'assurer la sécurité de tous.

Textes de référence :

- **Code de Sécurité Intérieure:** articles **L211-1 à L211-16**

*Prévention des atteintes à l'ordre public lors de manifestations et de rassemblements*



**Il est à noter que le caractère "privé" d'un rassemblement n'empêche en rien l'application de cette réglementation.**

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION



## SÉCURISATION DES SPECTACLES ET DES CONCERTS

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## SÉCURISATION DES SPECTACLES ET DES CONCERTS

La sécurisation des spectacles et des concerts peut être faite par :

- un service d'ordre,
- des S.S.I.A.P. (*Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes*),
- peut être renforcée par une association agréée de secouristes,
- peut être renforcée par les services publics  
*(Police nationale et/ou municipale ou la Gendarmerie...).*

Le service d'ordre dépend du niveau de risque de la manifestation.

Il est possible de se baser sur les règles suivantes (*données à titre indicatif*) :

- risque modéré : un agent de service d'ordre pour 300 spectateurs maximum,
- risque moyen: un agent de service d'ordre pour 150 à 300 spectateurs,
- risque élevé : un agent de service d'ordre pour 100 à 150 spectateurs.

# **CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION**

## **SÉCURISATION DES SPECTACLES ET DES CONCERTS**

Les missions du service d'ordre sont :

- procéder à l'inspection des lieux avant le début du rassemblement,
- constituer un dispositif propre à séparer le public des acteurs ou les groupes antagonistes,
- être prêt à intervenir pour éviter qu'un différend ne dégénère en rixe,
- porter assistance aux personnes en danger,
- alerter les services de secours ou les forces de l'ordre,
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des issues de secours,
- faire respecter par le public les règles de sécurité et de salubrité publiques,
- procéder aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle des sacs : recherche d'armes blanches, bouteilles, drogues...

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## SÉCURISATION DES SPECTACLES ET DES CONCERTS

ÉTABLISSEMENT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE	SERVICE DE REPRÉSENTATION
1 <sup>ère</sup> catégorie de plus de 3000 personnes	Agents de sécurité incendie conforme à l'article MS 46	<i>Qui vient en complément du service de sécurité incendie. Il ne peut être distrait de ses missions spécifiques</i> Un SSIAP2 Deux SSIAP1 majorés d'un SSIAP1 à partir de 6000 personnes par fraction supplémentaire de 3000 personnes
1 <sup>ère</sup> catégorie de 1501 à 3000 personnes	Agents de sécurité incendie pouvant, par dérogation aux dispositions de l'article MS 46 être employés à d'autres tâches	Un SSIAP1
2 <sup>ème</sup> catégorie avec espace scénique intégré ou adossé et décors de cat. M2 ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3	Un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches	Un SSIAP1
3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> catégorie avec espace scénique ou adossé et décors de cat. M2 ou classés C-s2, d0 ou bois classé M3	Deux personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches	Un SSIAP1
Autres établissements	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches	Aucune disposition à prévoir

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## SÉCURISATION DES SPECTACLES ET DES CONCERTS

### Le D.P.S. (*Dispositif Prévisionnel de Secours*)

Une association agréée de secouristes peut être imposée selon le risque du rassemblement et par rapport à l'effectif du public ( $> à 1500$  personnes).

Le D.P.S. est l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours, pré-positionnés à la demande de l'autorité de police territoriale - ment compétente ou de l'organisateur d'une manifestation et sous la responsabilité de ce dernier.

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation et doit être capable de porter assistance et secours aux personnes en péril.



# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION



## SÉCURISATION DES STADES

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## SÉCURISATION DES STADES

L'agent pourra :

- contrôler les billets;
- effectuer les palpations;
- inspecter les sacs et bagages (ex: sac à dos);
- effectuer certaines autres missions sous la responsabilité de la police (ex: si la manifestation dépasse 5000 personnes).

L'agent interdit l'entrée :

- alcool;
- fumigènes ;
- artifices.

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## GESTION D'UN ÉVÈNEMENT

*(Analyser le risque, le lieu, les acteurs, le contexte)*

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## GESTION D'UN ÉVÈNEMENT *(Analyser le risque, le lieu, les acteurs, le contexte)*

L'échelle des risque est présentée comme suit:

Risque modéré	Risque moyen	Risque important
12	24	36

Cette évaluation dépendra :

	Critères de risque	Note	Coef.
Billetterie	<ul style="list-style-type: none"><li>Places vendues en totalité avant</li><li>Une partie des places vendues</li><li>Tous les billets sont vendus sur place</li><li>Entrée libre</li></ul>	1 2 3 4	3
Entrée des spectateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>Longtemps avant le début du spectacle</li><li>Quelques heures avant le début</li><li>Peu de temps avant le début</li></ul>	1 2 3	3

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## GESTION D'UN ÉVÈNEMENT *(Analyser le risque, le lieu, les acteurs, le contexte)*

L'échelle des risque est présentée comme suit:

Risque modéré	Risque moyen	Risque important
12	24	36

Cette évaluation dépendra :

	Critères de risque	Note	Coef.
Placement des spectateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>Places assises réservées</li><li>Places assises non réservées</li><li>Debout</li></ul>	1 2 3	1
Catégorie de spectacle et du public	<ul style="list-style-type: none"><li>Calme</li><li>Moyennement agité</li><li>Agité</li></ul>	1 2 3	4

# CADRE LÉGAL DES GRANDS RASSEMBLEMENTS ET PROBLÉMATIQUE DE LEUR SÉCURISATION

## GESTION D'UN ÉVÈNEMENT

*(Analyser le risque, le lieu, les acteurs, le contexte)*

L'échelle des risque est présentée comme suit:

Risque modéré	Risque moyen	Risque important		
12	24	36	48	
Cette évaluation dépendra :				
	Critères de risque		Note	Coef.
Alcool et drogues	<ul style="list-style-type: none"><li>Peu probable</li><li>Forte probabilité de consommation excessive d'alcool</li><li>Forte probabilité de consommation de drogues</li></ul>		0	
Lieu et abord de la manifestation	<ul style="list-style-type: none"><li>Peu difficile</li><li>Difficile</li><li>Très difficile</li></ul>		2	2
Circonstances particulières	<ul style="list-style-type: none"><li>Nul</li><li>Probable</li><li>Certain</li></ul>		3	